

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 224

présenté par
M. Bap

à l'amendement n° 33 de la commission des finances

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2015 »

l'année :

« 2016 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La remise d'un rapport avant l'automne pour tirer les conséquences de la suppression progressive de la C3S et de l'intégration financière du RSI au régime général semble très prématurée: en effet, les dispositions de l'article 3 ne seront pas même encore entrées en vigueur.

Il me semble en revanche que pour le dépôt du PLFSS pour 2016, soit à l'automne 2015, nous disposerons d'une meilleure visibilité à la fois sur les conséquences financières sur le financement du RSI de l'introduction de l'abattement d'assiette de la C3S, ainsi que sur les modalités retenues dans le cadre de la convention financière entre l'ACOSS et le RSI pour la gestion de la trésorerie de ce dernier.

La remise d'un tel rapport avant le dépôt du PLFSS pour 2016 apparaîtrait donc plus appropriée.